

DECISION n° 2022-104

7.5 Subventions

Dossier de demande de subvention pour les travaux d'extension des réseaux d'Eaux Usées – Rue de la traversière – commune de Viry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,*

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois possède la compétence eau et assainissement sur son territoire, gérée au sein de la régie des eaux,
- Que la régie doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations.
- Que les « travaux d'extension des réseaux d'Eaux Usées, rue de la Traversière – commune de Viry » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 11ième programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019 - 2024).

DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération « Extension EU rue de la Traversière – commune de Viry » d'un montant prévisionnel de 221 603.00 € et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération,

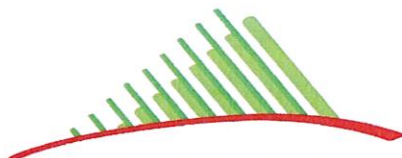
Article 3 : de valider la réalisation de cette opération d'eaux usées (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),

Article 4 : de valider la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées,

Article 5 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental.

Archamps, le 14 novembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASIES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le 16/11/2022

ID : 074-247400690-20221114-D_2022_104-AR

SLOW